



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

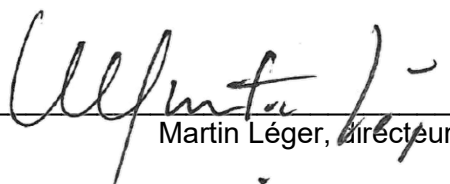
QUE :

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT 609-26 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 13 avril 2026 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 609-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

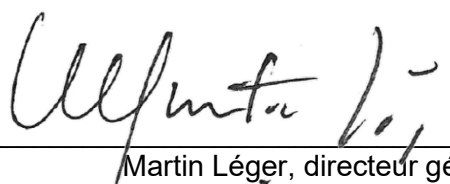
DONNÉ à Amherst, ce 10^e jour du mois de mars deux mille vingt-six.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dixième jour du mois de mars deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de mars 2026


Martin Léger, directeur général